



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/01.23  
Références DPA : 10010063  
Références DGATLP : 4/PU3/2023/2316228

## PERMIS UNIQUE AVIS Décision relative à une demande de permis unique

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été octroyé à

la S.A. NPJ BOIS, Rue Henri Debehogne 1 à 5330 ASSESSE

Pour un établissement sis Rue Henri Debehogne 1 à 5330 ASSESSE

Et ayant pour objet la régularisation et l'extension d'une entreprise spécialisée dans la production et la commercialisation de plaquettes forestières et de bois de chauffage ;

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 23/06/2023 au 13/07/2023 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et ce uniquement sur rendez-vous, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 15h00 et le lundi soir de 15h à 20h

Lorsque la consultation a lieu le lundi soir, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadredevie@assesse.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

A peine d'irrecevabilité, le recours est accompagné d'une preuve du versement (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25 euros sur le compte du Service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations (compte n°091-2150215-45 – IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB) et envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 23/06/2023, à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie**  
**Agriculture, Ressources naturelles et Environnement**  
**Département des Permis et Autorisations**  
**Avenue Prince de Liège, 15**  
**5100 NAMUR (Jambes).**

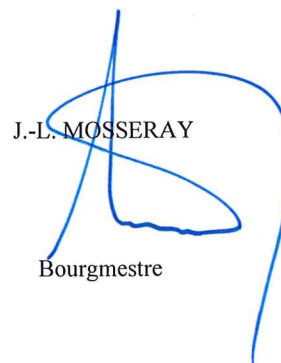
Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire peut être rempli en ligne ou téléchargé sur le site [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be).  
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

A Assesse, le 19/06/2023

Pour le Collège communal,

  
J. WINAND  
Directeur Général f.f.



  
J.-L. MOSSERAY  
Bourgmestre